

Première Synthèses

Informations

EN 2004, LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS CESSE DE CROÎTRE POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS QUATRE ANS

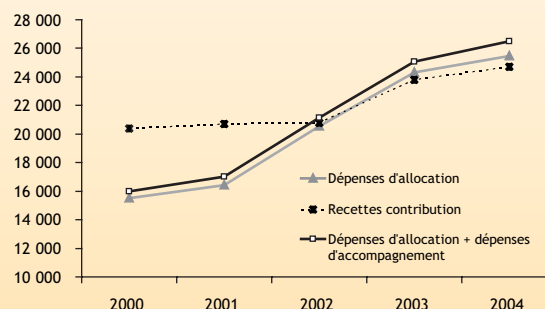
Au 31 décembre 2004, 2 712 000 demandeurs d'emploi perçoivent une allocation au titre du chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés est en léger recul pour la première fois depuis quatre ans avec 3 000 bénéficiaires de moins par rapport à décembre 2003. Ce repli est lié à la réforme de gestion des partenaires sociaux du 1^{er} janvier 2003, limitant les conditions d'accès à l'assurance chômage et la durée de l'indemnisation en vue d'améliorer sa situation financière. Le nombre de demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables continue en effet de progresser, même si le rebond de la croissance au cours de l'année a permis de contenir la hausse. Le nombre de personnes potentiellement indemnisables s'élève à 4 356 000 personnes fin 2004, en hausse de 2,5 % par rapport à 2003. Le taux de couverture, c'est-à-dire la proportion de demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables qui sont effectivement indemnisés, a de ce fait mécaniquement diminué : 62,3 % des demandeurs d'emploi sont indemnisés au 31 décembre 2004, contre 63,9 % en 2003.

En 2004, le nombre de demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables poursuit sa hausse : +2,5 % en glissement annuel par rapport à décembre 2003 (tableau 1). Ce sont 3 950 000 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 et 8 auxquels s'ajoutent 410 000 chômeurs indemnisés qui bénéficient d'une dispense de recherche d'emploi (encadré 1). En raison de l'amélioration de la conjoncture économique, le « potentiel indemnisable » croît plus modérément que l'année précédente.

Hausse des dépenses d'allocations chômage de 5 %

Au 31 décembre 2004, 2 712 000 demandeurs d'emploi sont indemnisés au titre du chômage. De décembre 2003 à décembre 2004, leur nombre diminue de 3 000 et ce, pour la première fois depuis quatre ans. Si le nombre de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance a diminué en glissement annuel entre fin 2003 et fin 2004, il a cependant progressé de 2,7 % en moyenne annuelle en raison des niveaux élevés du début d'année.

Graphique 1
Évolution des cotisations et allocations de l'assurance chômage (en millions d'euros)



Lecture : En 2004, l'Unédic a dépensé plus de 25 milliards d'euros en versement d'allocations, 26 milliards d'euros de dépenses d'allocation et d'accompagnement et perçu 24 milliards d'euros de recettes.

Champ : Les dépenses d'allocation recouvrent les allocations versées (ARE-AUD-ACA). Celles d'accompagnement comportent notamment les prestations du PARE. Le financement du régime de solidarité relève de l'État et n'apparaît pas sur le graphique, il est toutefois inclus dans le commentaire. Seules les contributions sont prises en compte pour les recettes.

Source : Unédic.

L'allocation moyenne progresse par ailleurs de 2,3 %. De ce fait, les dépenses relatives à l'indemnisation du chômage sont en hausse de 5 %, pour atteindre 27,5 milliards d'euros en 2004. Elles avaient cependant progressé beaucoup plus rapidement en 2002 et en 2003 : respectivement +21,2 % et +16,6 % (graphique 1).

Parmi les demandeurs d'emploi indemnisés, 84 % relèvent du régime d'assurance chômage géré par l'Unédic. Les autres sont pris en charge par le régime de solidarité financé par l'État (encadré 2).

Le nombre d'allocataires de l'assurance chômage en baisse

Le nombre d'allocataires de l'assurance chômage diminue légèrement, pour la première fois depuis 2000 : -6 400. Comme en 2003, le flux des entrées en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) se réduit en 2004 : -1,2 %. La réforme des filières, intervenue en 2003, restreint en effet les conditions d'accès à l'assurance-chômage et la durée d'indemnisation. En raison de la réduction des durées d'indemnisation, les allocataires sortent en plus grand nombre du régime d'assurance chômage : +8,4 %. Seule une partie d'entre eux est prise en charge par le régime de solidarité, une fois leurs droits à l'assurance chômage épuisés. Le nombre d'entrées en allocation de solidarité spécifique (ASS) a ainsi progressé de 10 % en 2004 (+10 000), alors que, dans le même temps, les fins de droits non pris en charge par le régime de solidarité ont progressé de 16 % (+25 000). Par ailleurs, la suppression de la filière 1 ferme l'accès aux personnes qui n'ont cumulé que de faibles périodes de travail, au moins quatre mois sur les dix-huit derniers mois (encadré 2). Le nombre des demandeurs d'emploi non indemnisés progresse donc : +7 %.

Encadré 1

LES CHÔMEURS POTENTIELLEMENT INDEMNISABLES

Le nombre de chômeurs « potentiellement indemnisables » est constitué de l'ensemble des personnes susceptibles de percevoir une indemnisation au titre du chômage. Il s'agit de la somme des demandeurs d'emploi de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 auxquels s'ajoutent les personnes dispensées de recherche d'emploi. Ces derniers ne sont pas tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi mais peuvent néanmoins percevoir des allocations au titre du chômage.

Parmi les inscrits à l'ANPE, les personnes sans emploi, immédiatement disponibles, qui accomplissent des actes positifs de recherche d'emploi sont classées comme demandeur d'emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 selon le type d'emploi recherché et la pratique ou non d'une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois (cf. tableau).

Type de contrat recherché	Exercice d'une activité occasionnelle ou réduite au cours du mois	
	Aucune ou d'une durée n'excédant pas 78 heures	D'une durée supérieure à 78 heures
Contrat à durée indéterminée à temps plein	Catégorie 1	Catégorie 6
Contrat à durée indéterminée à temps partiel	Catégorie 2	Catégorie 7
Contrat à durée déterminée ou intérim	Catégorie 3	Catégorie 8

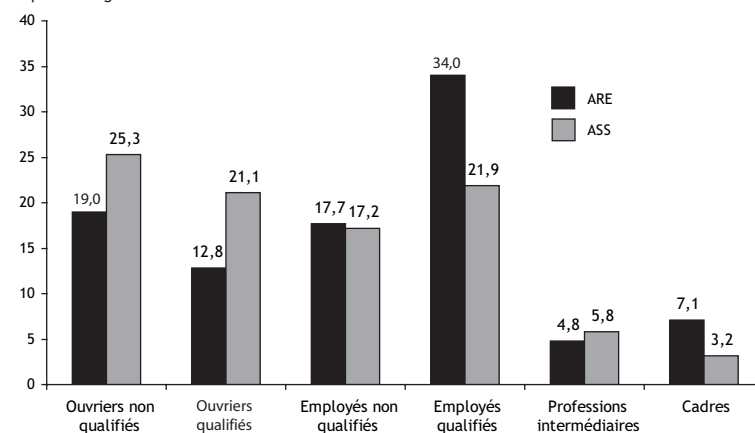
Potentiel indemnisable (au 31 décembre 2004)

	DEFM 1	DEFM 2	DEFM 3	DEFM 6	DEFM 7	DEFM 8	DRE	Total
Effectif en milliers	2 513,2	450,7	299,7	477,3	84	122,7	408,9	4 356,7
% du total	57,7	10,3	6,9	11,0	1,9	2,8	9,4	100,0

Sources : Anpe, Dares, Unédic.

Graphique 2
Répartition des allocataires de l'assurance chômage (ARE) et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) selon leur niveau de qualification au 31 décembre 2004

En pourcentage



Source : Unédic.

Champ : Allocataires du régime d'assurance chômage hors formation (ARE), allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Lecture : En 2004, 34 % des allocataires de l'assurance chômage étaient auparavant employés qualifiés, contre 21,9 % des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique.

Le total par qualification n'est pas égal à 100, il existe en effet une faible proportion de demandeurs d'emploi pour laquelle l'information n'est pas renseignée.

Les bénéficiaires du régime de solidarité en légère hausse

Les effectifs du régime de solidarité augmentent légèrement en 2004 : +0,8 %. Parmi eux, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique diminue, pour atteindre 346 000 personnes (-0,9 %), malgré la progression du chô-

mage de longue et très longue durée. Une partie des bénéficiaires de l'ASS perçoit désormais l'allocation équivalent retraite (AER), au régime plus favorable. Avec 32 000 allocataires fin 2004, l'allocation équivalent retraite poursuit sa progression : +18,8 %. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation d'insertion (AI) reste stable. Dans ce

Tableau 1
Taux d'évolution des chômeurs indemnisés selon le type d'allocation

Taux d'évolution en % (en glissement annuel de déc. à déc.)	Potentiel indemnisable (1)	Allocation d'assurance chômage	Allocation de solidarité spécifique	Allocation d'insertion	Allocation équivalent retraite (2)	Bénéficiaires en fin de mois AFSP (3)	Total solidarité (4)	Ensemble des régimes (5)
Décembre 1999	-3,6	-3,9	-2,5	24,6			-1,3	-3,4
Décembre 2000	-9,7	-5,9	-9,5	19,4			-8	-6,4
Décembre 2001	1	12,9	-7,9	15,1			-6,3	8,8
Décembre 2002	3,5	12,2	-5	18,6			-2,3	9,6
Décembre 2003	5,7	7,2	-6,1	8,3	ns		1,2	6,2
Décembre 2004	2,5	-0,3	-0,9	0,4	18,8		0,8	-0,1
Effectifs au 31 déc. 2004	4 356 753	2 285 800	346 000	47 400	32 200	800	426 900	2 712 700

Source :
Unédic.

(1) - DEFM de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 et dispensés de recherche d'emploi (DRE).

(2) - L'allocation équivalent retraite existe seulement depuis avril 2002.

(3) - L'allocation du fonds spécifique provisoire est mise en place depuis juillet 2004.

(4) - Allocation de solidarité spécifique + allocation d'insertion + allocation équivalent retraite + allocation du fonds spécifique provisoire.

(5) - Régime d'assurance chômage (allocation d'assurance chômage) + régime de solidarité.

ns : non significatif.

Tableau 2
Allocations chômage mensuelles (en euros) et taux de remplacement (en %) au 31 décembre

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARE)						
Allocation moyenne brute	752	793	856	929	979	1002
Allocation moyenne nette	725	764	825	895	943	965
Taux de remplacement brut (1)	57	56	58	59	60	59
Taux de remplacement net	68	68	70	72	72	71
Allocation de solidarité spécifique (ASS)						
Allocation moyenne brute (2) .	405	417	431	443	443	435
Taux de remplacement brut	35	36	36	36	34	36
Taux de remplacement net	44	45	45	45	43	45
Total (régimes d'assurance chômage et de solidarité)						
Allocation moyenne brute	680	717	784	857	908	927
Allocation moyenne nette	659	694	694	828	877	895
Taux de remplacement brut	53	53	55	57	57	56
Taux de remplacement net	64	64	67	68	69	68

Source :
Unédic.

Champ : France métropolitaine, population totale (temps plein ou temps partiel).

(1) - Taux de remplacement brut (net) = rapport entre l'allocation moyenne brute (nette) et le salaire moyen de référence brut (net) de l'allocataire.

(2) - L'ASS n'est pas soumise à contributions sociales, l'allocation moyenne brute est également nette.

contexte, les intermittents du spectacle bénéficient, depuis juillet 2004, d'une allocation du fonds spécifique provisoire (encadré 2). Destinée à pallier les effets de l'accord signé en 2003 sur l'évolution des formes de l'assurance chômage, elle concerne 800 personnes fin 2004.

Plus nombreux à entrer en indemnisation en 2003, les hommes sont également plus nombreux à en sortir en 2004. Leur nombre baisse de 20 000 (-1,5 %) fin 2004, alors qu'il diminue de 3 500 pour les femmes (-0,3 %).

Les allocataires de l'assurance chômage occupaient, en moyenne, des emplois plus qualifiés que les bénéficiaires de l'ASS (graphique 2). Ainsi, 34 %

des allocataires de l'assurance-chômage sont des employés qualifiés, 12 % sont des cadres et professions intermédiaires, et 19 % des ouvriers non qualifiés. Parmi les bénéficiaires de l'ASS, les employés qualifiés sont 21,9 %, les cadres et professions intermédiaires 9 %, alors que les ouvriers non qualifiés sont proportionnellement plus nombreux : 25,3 %. Les moins qualifiés sont, en effet, plus facilement exposés au chômage de longue durée.

Le taux de couverture des demandeurs d'emploi décroît après six ans de hausse

Le taux de couverture des demandeurs d'emploi désigne le rapport entre le nombre de personnes indemnisées au titre du

chômage (assurance et assistance) et celui des personnes potentiellement indemnisables (demandeurs d'emploi de catégorie 1, 2, 3, 6, 7 et 8 et dispensés de recherche d'emploi).

Comme le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre du chômage se réduit, alors que celui des personnes potentiellement indemnisables augmente, le taux de couverture diminue et ce, pour la première fois depuis six ans. Fin décembre 2004, il est de 62,3 %, contre 63,9 % en décembre 2003.

Les jeunes de moins de 25 ans, sur le marché du travail depuis moins longtemps que leurs aînés, sont moins nombreux à cotiser suffisamment. Ils sont donc moins bien couverts : 57 % ne le sont pas (graphique 3).

À l'opposé, les seniors sont, pour la plupart, pris en charge. Seuls 18 % des plus de 50 ans ne le sont pas. D'autant plus qu'ils bénéficient de filières d'indemnisation spécifiques et qu'ils sont plus nombreux à être en mesure de bénéficier du régime de solidarité.

En 2004, le taux de couverture recule dans toutes les classes d'âge, mais la baisse est la plus marquée pour les jeunes de moins de 25 ans : -3 points. C'est, sans doute, une conséquence de la suppression de la filière 1.

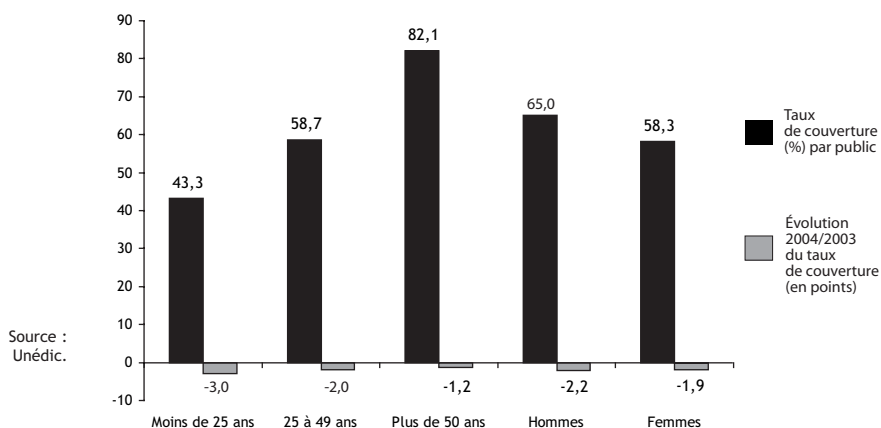
Le taux de couverture baisse pour les hommes comme pour les femmes dans les mêmes proportions : -2 points environ par rapport à 2003. Fin 2004, 65 % des hommes potentiellement indemnifiables et 58,3 % des femmes sont indemnisés au titre de l'assurance-chômage.

Le niveau des indemnités augmente modérément

Au 31 décembre 2004, les allocataires du régime d'assurance chômage perçoivent une allocation brute moyenne de 1 002 euros (tableau 2). Elle progresse de +2,3 % en un an, moins vite qu'en 2003 (+5,4 %).

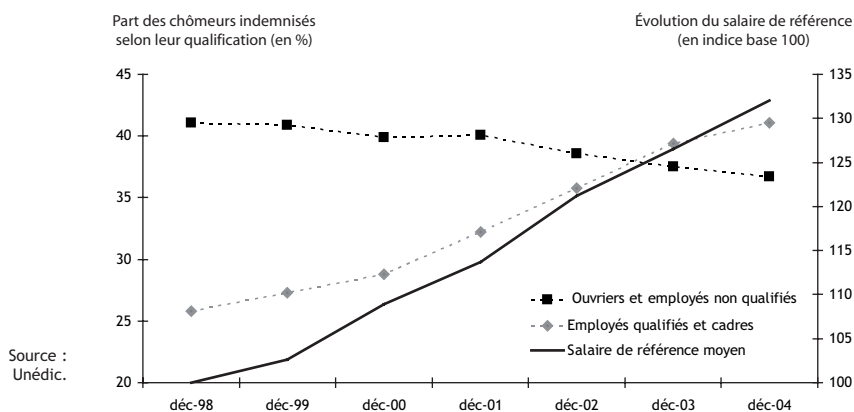
En effet, le salaire de référence, qui sert au calcul de l'indemnisation, progresse vivement depuis 2000. En raison d'un effet de structure, cette progression est plus forte que celle du « salaire mensuel » de base calculé sur les seuls établissements de 10 salariés et plus (graphiques 4 et 5). Les demandeurs d'emploi sont en effet plus qualifiés et plus âgés et leur salaire de référence est plus élevé. Deuxième explication : la part des demandeurs d'emploi anciennement à temps partiel diminue, or ce sont eux qui ont les salaires mensuels les plus faibles (graphique 6). La croissance du salaire de référence moyen s'est cependant atténuée à partir de l'automne 2003, limitant par la même occasion la hausse de l'allocation brute moyenne.

Graphique 3
Taux de couverture global par type de public au 31 décembre 2004 et son évolution



Lecture : 43,3 % des personnes âgées de moins de 25 ans et potentiellement indemnifiables, perçoivent une allocation au titre du chômage au 31 décembre 2004. Ce taux est en diminution de -3 points par rapport au 31 décembre 2003.

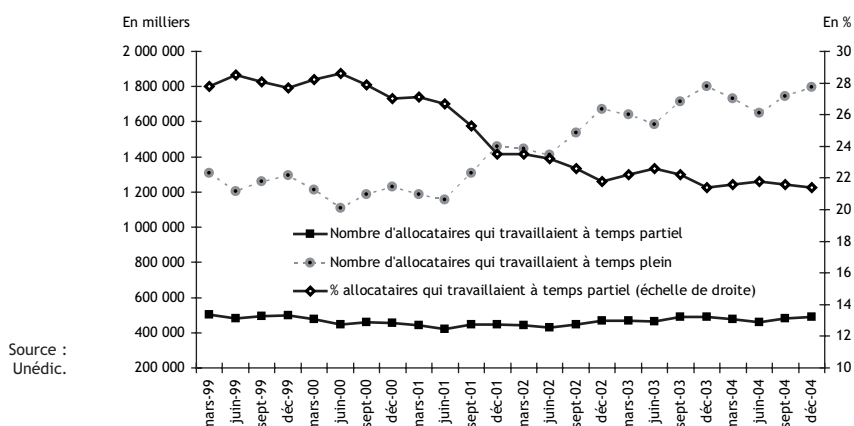
Graphique 4
Évolution de la composition du chômage indemnisé (en %) et du salaire de référence (indice base 100)



Champ : Allocataires du régime d'assurance chômage hors formation.

Lecture : Au 31 décembre 1999, la part des ouvriers et employés non qualifiés parmi les chômeurs indemnisés s'élevait à 41,1 %, contre 25,8 % pour les ouvriers qualifiés et les cadres.

Graphique 5
Évolution des chômeurs indemnisés selon leur référence de travail (temps plein ou partiel)

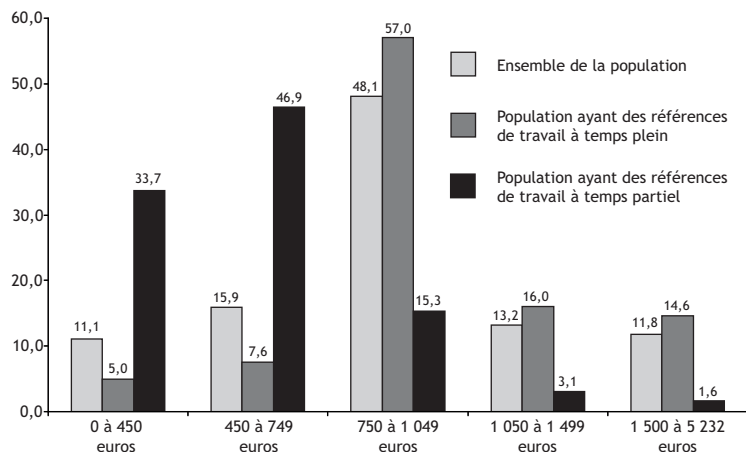


Champ : Allocataires du régime d'assurance chômage.

Lecture : En juin 1999, 28,5 % des allocataires de l'assurance chômage exerçaient auparavant une activité à temps partiel, soit 480 000 chômeurs indemnisés. À la même date, 1 200 000 demandeurs d'emploi indemnisés travaillaient auparavant à temps plein.

Graphique 6

Répartition des allocataires de l'assurance chômage en fonction du montant mensuel de l'allocation et du type d'activité exercée avant (en %)



Source : Unédic.

Champ : Allocataires de l'assurance chômage.

Lecture : Parmi l'ensemble des allocataires indemnisés au 31 décembre 2004, 48,1 % percevaient une indemnisation comprise entre 750 et 1 049 euros, soit 57 % de la population ayant des références de travail à temps plein et 15,3 % de la population ayant des références de travail à temps partiel.

En 2004, près de la moitié des demandeurs d'emploi indemnisés (48,1 %) ont perçu une allocation mensuelle comprise entre 750 et 1 049 euros. 27 % des demandeurs d'emploi indemnisés ont touché une allocation mensuelle inférieure à 750 euros. À l'opposé, 25 % ont touché une allocation supérieure à 1 049 euros (graphique 6).

Le taux de remplacement mesure le rapport entre l'allocation et le salaire antérieur. Fin 2004, une personne indemnisée par l'assurance chômage perçoit en moyenne 58,8 % de son salaire antérieur brut (-1,2 point par rapport à 2003). Les règles de conversion du salaire en allocation ne sont pas uniformes, elles varient en fonction du salaire perçu mais aussi de la quotité de travail, temps plein ou temps partiel. Le taux de remplacement net, après prise en compte des cotisations sociales, est de 70,8 %, en baisse de -1,2 point sur un an.

L'allocation brute moyenne des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique diminue de 1,8 %. Elle est de 435 euros au 31 décembre 2004. L'ASS est une allocation différentielle ne pouvant dépasser un certain plafond

de ressource. Elle fait l'objet d'une revalorisation tous les ans, au 1^{er} janvier. Les montants perçus varient peu, l'écart provenant surtout de la distinction réglementaire entre l'ASS à taux simple (412,8 euros en 2004) et l'ASS à taux majoré versée à certains demandeurs d'emploi de 55 ans et plus (592,8 euros). Cette allocation majorée est toutefois supprimée depuis le 1^{er} janvier 2004, mais son bénéfice est maintenu pour ceux qui en bénéficiaient déjà avant cette date. Fin 2003, 34 % des allocataires de l'ASS ont plus de 55 ans et sont encore en mesure de bénéficier de cette majoration. En 2004, la diminution de l'allocation brute moyenne s'explique par le basculement d'une partie de ces allocataires en allocation équivalent retraite (AER). Cette dernière allocation bénéficie, en effet, aux chômeurs de moins de 60 ans justifiant de 160 trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse, et qui étaient donc plus susceptibles de toucher une ASS majorée. La progression de l'activité réduite, en hausse de 10 % entre décembre 2003 et décembre 2004, peut également contribuer à expliquer cette baisse. Un cumul de l'allocation et du salaire est en effet possible

sous certaines conditions. Lorsque ce revenu dépasse un certain seuil, l'allocation solidarité qui le complète diminue d'autant, afin de ne pas dépasser le plafond de ressource fixé. Son taux de remplacement brut est de 35,9 % au 31 décembre 2004.

Au total, l'allocation brute moyenne pour les deux régimes d'indemnisation est de 927 euros, soit une augmentation de 2 % qui provient de la seule hausse de l'allocation brute moyenne de l'assurance chômage.

La hausse du nombre de demandeurs d'emploi en formation ralentit

Les demandeurs d'emploi ont la possibilité de suivre des formations. Sous certaines conditions, ils peuvent percevoir une indemnisation dans le cadre de la formation professionnelle : l'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF). Depuis la mise en place du plan d'aide au retour à l'emploi, elle remplace l'allocation formation reclassement (AFR) et l'allocation spécifique de conversion (ASC). Au 31 décembre 2004, 109 900 personnes perçoivent l'allocation de retour à l'emploi formation, soit une hausse de 3 %, une progression plus modérée qu'en 2002 et 2003 : respectivement +11 % et +14 %. Au cours de ces deux années, les prestations proposées dans le cadre de la mise en place du PARE se sont beaucoup développées. Les allocataires de l'AREF perçoivent en moyenne une allocation brute mensuelle de 913 euros fin 2004, contre 914 euros en décembre 2003. Ce montant reste inférieur à celui de l'ARE. Plus jeunes en moyenne, les bénéficiaires de l'AREF ont en effet des salaires de référence plus faibles.

Olivier MONNERAYE, Stéphane JUGNOT
(Dares).

LES RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE EN 2004

LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

Le régime d'assurance chômage est financé par les contributions des employeurs et des salariés. Il est géré par l'Unédic. La convention du 1^{er} janvier 2001 « relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage » a réorganisé le régime d'assurance. Elle a mis en œuvre le plan d'aide au retour à l'emploi (PARE). La principale allocation d'assurance chômage est désormais l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Depuis le 1^{er} juillet 2001, elle remplace l'allocation unique dégressive (AUD), dont le montant était affecté de coefficients de dégressivité qui la réduisaient progressivement.

Il existe plusieurs filières d'indemnisation pour percevoir l'ARE. Les droits varient en fonction de la durée de cotisation au cours d'une période déterminée et éventuellement de l'âge. Le montant de l'ARE est calculé en fonction du salaire antérieur (salaire de référence). Le taux journalier brut est égal à 57,4 % du salaire de référence ou à 40,4 %, montant augmenté de 10,15 euros, selon les tranches de salaires considérées. L'allocation minimale, pour une personne ayant travaillé à plein temps, est de 25,01 euros par jour au 1^{er} juillet 2004. Si l'activité antérieure était exercée à temps partiel, les allocations sont calculées au prorata du temps de travail.

Suite au protocole d'accord du 20 décembre 2002, les conditions d'accès aux filières d'indemnisation ont été restreintes et les durées d'indemnisation diminuées. La réforme s'est appliquée aux nouveaux admis à partir du 1^{er} janvier 2003, à l'exception des personnes de 50 ans et plus sous certaines conditions. Les allocataires admis avant cette date ont conservé l'ancien système d'indemnisation durant l'année 2003. À partir du 1^{er} janvier 2004, ils ont basculé dans les nouvelles filières. Toutefois, suite aux nombreuses contestations survenues au cours de l'année, ces allocataires, communément qualifiés de « recalculés », ont été réintégrés dans leurs anciens droits fin 2004.

Les durées d'indemnisation pour les allocataires admis avant le 1^{er} janvier 2003

Filière	1	2	3 - 4		5 - 6		7 - 8	
Le demandeur d'emploi a travaillé...	4 mois au cours des 18 derniers mois	6 mois au cours des 12 derniers mois	8 mois au cours des 12 derniers mois		14 mois au cours des 12 derniers mois		27 mois au cours des 36 derniers mois	
			Moins de 50 ans	50 ans et plus	Moins de 50 ans	50 ans et plus	50 ans et plus	55 ans et plus avec 100 trimestres d'assurance vieillesse
Durée d'indemnisation	4 mois	7 mois	15 mois	21 mois	30 mois	45 mois	45 mois	60 mois

Les nouvelles filières pour les allocataires admis à partir du 1^{er} janvier 2003

Filière	Quel que soit l'âge		Pour les 50 ans et plus	Pour les 57 ans et plus
	A	B	C	D
Le demandeur d'emploi a travaillé...	6 mois au cours des 22 derniers mois	14 mois au cours des 24 derniers mois	27 mois au cours des 36 derniers mois	27 mois au cours des 36 derniers mois et 100 trimestres d'assurance vieillesse
Durée d'indemnisation	7 mois	23 mois	36 mois	42 mois

Par la suite, la Convention relative au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage du 18 janvier 2006 a introduit de nouvelles modifications dans le taux des contributions et des conditions d'accès à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Pour en savoir plus

- [1] J Bechtel J., (2005), « Les prestations sociales en 2004 », Drees, *Études et Résultats*, n° 426, septembre.
- [2] Dares, (2005), « En 2004, l'emploi amorce sa reprise », *Premières Synthèses*, n° 27.2, juillet.
- [3] Unédic, (2005), « En quatre ans, le salaire de référence des chômeurs a progressé plus vivement que le salaire des actifs occupés », *Point'statis*, n° 8, janvier.
- [4] Unédic, (2005), « Chômage indemnisé ou non indemnisé, analyse détaillée au 31 décembre 2004 », *Statis*, n° 177, troisième trimestre 2005.
- [5] Des statistiques produites par l'Unédic sont disponibles sur le site internet www.assedic.fr/unistatis/

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.